

1 L'attribution de l'indemnité REP/REP+ aux AED & AESH, chronologie d'une victoire collective et syndicale

☀ Depuis 2015

Les AED et AESH sont exclus du versement de l'indemnité allouée aux personnels exerçant en éducation prioritaire (REP & REP+).

☀ Janvier 2020

SUD éducation lance une campagne juridique offensive pour mettre fin à l'inégalité de traitement que constitue l'exclusion des AED & AESH du versement de l'indemnité éducation prioritaire.

☀ Automne 2020

À Paris, plusieurs dizaines de collègues, AED & AESH ont adressé dès la rentrée 2020 des courriers de demande de versement de l'indemnité REP/REP+ à leur employeur, chef-fes d'établissements, Recteur-trices. C'est la première étape de la campagne de SUD éducation. En parallèle, les grèves se multiplient. Le 19 novembre 2020, à Marseille, les AED entrent en grève. Deux semaines plus tard, la grève devient nationale avec un premier appel à une journée de débrayage le 1er décembre.

☀ Hiver 2020-2021

Pour les AESH, les refus reçus en réponse aux demandes de versement sont attaquées par des recours au Tribunal administratif : ainsi, 21 collègues déposent des recours pour excès de pouvoir dans une quinzaine de tribunaux administratifs. Côté AED, SUD éducation décide de suivre une autre stratégie et adresse un courrier Premier ministre le 31 janvier 2021 pour lui demander de modifier le décret de 2015 relatif au versement de l'indemnité éducation prioritaire : « *En vertu de ce qui précède, monsieur le Premier Ministre, nous vous demandons de prendre un nouveau décret réformant le décret 2015-1087 du 28 août 2015, permettant d'inclure les Assistant-es d'Éducation employé-es dans les établissements des réseaux d'éducation prioritaire dans la liste des catégories de personnels bénéficiant de l'indemnité de sujétion visée audit décret.* » [Lire le courrier de SUD éducation au ministre](#)

Du 19 au 26 janvier, puis du 22 au 26 mars, deux semaines de grève et d'action des AED sont appelées par les différents collectifs locaux, la Coordination nationale des collectifs d'AED (CNCA) et plusieurs organisations syndicales dont SUD éducation.

☀ 14 mai 2021

Face à l'absence de réponse du ministre et à la discrimination envers des personnels placés dans une situation analogue à celle des autres agent-es affecté-es dans les établissements REP, SUD éducation dépose un recours au Conseil d'État pour les AED.

Dans les Tribunaux administratifs, les recours des AESH suivent leur long périple : mémoires en réplique, interventions volontaires, mémoires complémentaires... Des heures de travail pour accompagner les collègues dans leurs démarches.

☀ Printemps 2021

Le 8 avril 2021, un appel intersyndical à la grève des AESH sur tout le territoire est lancé. C'est une première dans l'histoire de cette profession et une réussite, des milliers de collègues sont dans la rue !

Le 20 mai, les AED montent au ministère. Le 3 juin 2022, nouvelle journée de grève massive des AESH. Les revendications mises en avant : un vrai statut, un vrai salaire, un droit à la formation, l'abandon des PIAL et... la prime REP/REP+.

☀ Année scolaire 2021-2022

La mobilisation continue, tant chez les AESH (19/10, 27/01, 05/04) que chez les AED (02/12, 20/01).

☀ 12 avril 2022

La décision du Conseil d'État pour les AED tombe. Il donne raison à SUD éducation sur l'ensemble des moyens soulevés : les 8000 AED exerçant en éducation prioritaire doivent percevoir l'indemnité REP/REP+. C'est une victoire à la fois syndicale et collective. Le Conseil d'État dans sa décision laisse 6 mois au ministère pour prendre ses dispositions. Alors qu'une partie des instructions sont clôturées pour les recours déposés par les AESH et en attente du jugement, SUD éducation dépose pour chacune un mé-

moire en intervention volontaire rappelant cette décision du Conseil d'État pour les AED, ajoutant un argument de poids dans la procédure.

☀ 31 mai 2022

Le temps presse, SUD éducation adresse de nouveau un courrier au ministre de l'éducation nationale pour exiger le versement de l'indemnité éducation prioritaire aux AESH. L'argumentation repose sur un point essentiel : les AESH, du fait de la qualification du niveau de diplôme attendu, font partie des personnels médico-sociaux de l'éducation nationale et doivent donc à ce titre percevoir l'indemnité REP/REP+. « *Les AESH font pleinement partie des personnels sociaux. Le niveau de diplôme attendu des personnels recrutés en qualité d'AESH, tel que défini par la circulaire 2014-083 du 8 juillet 2014, en fait des personnels médico-sociaux. Dès lors, les AESH doivent être regardés comme exerçant des missions similaires à celles des autres personnels médico-sociaux, ce qui implique que leur sont applicables les dispositions du décret 2016-1171 du 29 août 2016 et notamment son article 11.*

[...] À ce titre, la fédération SUD éducation requiert l'attribution de l'indemnité REP/REP+ dans les mêmes conditions que les autres personnels médico-sociaux exerçant dans les écoles ou établissements relevant des programmes Réseau d'éducation prioritaire renforcé et Réseau d'éducation prioritaire. » [Lire le courrier de SUD éducation au ministre](#)

☀ 11 août 2022

Le décret sur la CDIisation des AED est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

☀ 30 septembre 2022

SUD éducation dépose une nouvelle requête auprès du Conseil d'État pour le versement de l'indemnité REP/REP+ pour les AESH, afin d'amplifier la pression sur le ministre de l'éducation.

☀ 3 octobre 2022

Alors qu'aucun recours (ni dans les Tribunaux administratifs, ni au Conseil d'État) n'est encore jugé, le ministre cède et annonce, dans le cadre de la préparation du budget 2023 et dans un courrier, que les 15 000 AESH exerçant en éducation prioritaire vont également percevoir l'indemnité REP/REP+ ! Cette décision découle du recours de SUD éducation gagné au Conseil d'État pour les AED, des dires même du ministre qui l'écrit dans un courrier.

☀ Octobre 2022

Le ministère présente un projet de décret qui prévoit des montants de l'indemnité REP/REP+ attribuée aux AED et AESH inférieurs à ceux des autres personnels. En parallèle, ce décret prévoit le versement de l'indemnité aux inspecteur-trices dès lors qu'un y a un établissement REP dans leur zone d'intervention, alors que ces personnels ne travaillent absolument pas auprès des élèves.

☀ Novembre 2022

Un premier recours est audiencé au Tribunal administratif de Paris. Lors de l'audience le rapporteur public donne raison aux arguments du collègue et de SUD éducation.

☀ 9 décembre 2022

Le décret modifiant le décret de 2015 est publié au Journal officiel. Les AED et AESH percevront l'indemnité éducation prioritaire à compter du 1^{er} janvier 2023, mais minorée de 36 % comparé aux autres catégories de personnels.

☀ 14 décembre 2022

Le Tribunal administratif de Paris rend sa décision : le non versement de l'indemnité REP/REP+ aux AESH exerçant en éducation prioritaire constitue une inégalité de traitement ; il enjoint le Recteur de Paris de verser les sommes dues au collègue dont le recours a été jugé.

☀ À suivre...

D'ici deux mois, nous saurons si l'académie de Paris fait appel. Par ailleurs, une décision du Tribunal administratif sera rendue pour les 20 autres recours déposés par les collègues AESH de l'académie de Paris.